Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/DC - 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-017

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA SASU POW POW POW ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « BOODER – Ah, l'école ! »

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de cession entre la SASU POW POW POW et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « BOODER – Ah l'école » le 31 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et la SASU POW POW POW, représentée par Madame Juliette RIME en sa qualité de Présidente.

DÉCIDE

La signature du présent contrat de cession avec la **SASU POW POW POW** - 18 rue des quatre fils 75003 PARIS pour la représentation du spectacle « BOODER – Ah l'école ».

Les conditions financières sont définies comme suit : **11.310,87 € TTC** en sus les droits d'auteurs et de musique.

Le paiement de la prestation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 %, soit **5 655,44 € TTC** à la signature du contrat,
- Paiement du solde après service fait, soit **5 655,43 € TTC**, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de la facture.

Les recettes du spectacle « BOODER – Ah l'école » seront reversées sur le compte de la Ville d'Ablon-sur-Seine.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 avril 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250425-DM2025_017-